

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 26 février 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CARRENO Mercédès (Saint Denis de Cabanne).

N°2026/N°044

OBJET : COHESION SOCIALE - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ARPEJ (ACCUEIL RESSOURCES PARENTALITE ENFANCE JEUNESSE)

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle qu'après une assemblée générale constitutive en octobre dernier, ARPEJ (Accueil Ressources Parentalité Enfance Jeunesse) la nouvelle association qui porte le Cocon était encore en phase de création.

Le projet de l'association a été présenté en commission CAF en décembre. Désormais la nouvelle association a achevé l'ensemble des démarches administratives et juridiques nécessaires, rendant ainsi sa création pleinement effective. Ainsi à ce jour, les démarches d'identification de la structure ont été finalisées et l'association dispose désormais de l'ensemble des éléments administratifs requis. Restent toutefois à conduire, au sein de la MJC de Charlieu, des démarches internes de nature juridique et financière, notamment en vue du transfert des contrats de travail du personnel ainsi que des fonds de la MJC destinés au Cocon. Dans ce contexte, la convention liant la collectivité à ARPEJ pour la période 2026-2030 peut désormais être signée. Un projet de convention a été élaboré à cet effet (transmis aux conseillers en amont du conseil). Depuis 2020, l'accompagnement financier de la collectivité en faveur du Cocon s'élevait à 16 000 € par an. Le 13 février 2025, au regard de la situation financière critique du Cocon, le conseil communautaire a décidé de revaloriser cette participation à hauteur de 20 000 € pour l'année 2025, ainsi que d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de contribuer à résorber partiellement le déficit constaté en 2024 (Délibération N°2025-025)

Par ailleurs, au cours de cette même année, des démarches ont été engagées, à l'initiative de la MJC de Charlieu et de Charlieu Belmont Communauté, afin de solliciter de nouveaux partenaires financiers, en complément des financements de la CAF et de l'ARS. Ces démarches ont notamment abouti à un conventionnement d'un an avec la DDETS, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, assorti d'un financement de 35 000 €. Un dossier de demande de financement pluriannuel a également été déposé auprès de la Fondation de France. Bien que les perspectives soient favorables (pour un financement pluriannuel, potentiellement deux à trois ans), ce financement n'est pas encore définitivement acté. Les administrateurs et professionnels d'ARPEJ devront poursuivre leurs actions afin de renouveler et de pérenniser les financements nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

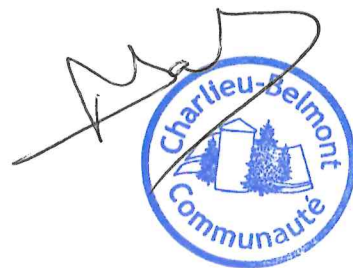
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- maintient l'accompagnement financier de la communauté de communes à hauteur de 20 000 € par an jusqu'en 2030 versé à l'association ARPEJ à compter de 2026 ;
- reconduit les modalités actuelles de versement de la subvention, à savoir deux acomptes versés en mars et en juillet représentant 90 % du montant annuel, le solde étant versé en année N+1 après transmission des bilans financier, quantitatif et qualitatif ; à titre exceptionnel pour l'année 2026, de procéder au versement des deux acomptes en une seule fois, lors de la signature de la convention, afin de permettre à la nouvelle association de disposer d'une trésorerie minimale et de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger au Conseil d'administration d'ARPEJ.
- Autorise M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ARPEJ pour la période 2026-2030
- dit que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de St Denis de Cabanne
Mme Mercédès CARRENO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260226-DELIB2026-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026